

# LES SERVICES PLUS

## Assistance

En cas de maladie soudaine ou d'accident, sur simple appel téléphonique au 01 47 11 25 25, nos adhérents peuvent bénéficier de nombreux services : recherche d'un médecin, transport en ambulance, garde d'enfant, soutien scolaire, aide ménagère, service d'écoute sociale et d'accompagnement psychologique, etc.

## Caution solidaire

En tant qu'adhérent à MGP Santé et futur propriétaire de votre logement principal, un service gratuit de cautionnement de vos prêts immobiliers vous est proposé sous conditions afin de réduire, voire de prendre en charge l'intégralité de vos frais d'hypothèque. De plus, des assurances de prêts « décès incapacité » vous sont également proposées à des tarifs privilégiés.

## Protection juridique santé et pénale professionnelle

Lors d'un litige éventuel avec un professionnel de santé ou avec la Sécurité sociale, si vous êtes victime d'un préjudice, une aide peut vous être apportée dans vos démarches, et vos frais de procédure peuvent être pris en charge. MGP Santé a étendu cette garantie de manière à prendre en charge la défense de ses adhérents s'ils font l'objet d'une mise en cause au pénal ou s'ils déposent plainte contre un tiers pour violences volontaires ou diffamation, dans le cadre de leurs activités professionnelles. Aussi, nos 900 délégués mutualistes très présents sur le terrain sont à l'écoute de nos adhérents afin de les accompagner, de les orienter et de leur apporter réconfort et soutien.

SIÈGE /  
10 RUE DES SAUSSAIES  
75008 PARIS  
SIÈGE ADMINISTRATIF /  
8 RUE THOMAS EDISON  
94027 CRÉTEIL CEDEX

www.mgp.fr

Pour de plus amples informations sur l'ensemble de ces aides et services, veuillez contacter un conseiller MGP en agence, au sein des permanences sur le terrain ou par téléphone au :

09 71 10 11 12  
(numéro non surtaxé)  
DU LUNDI AU VENDREDI,  
DE 8 HEURES À 18 HEURES



Votre agence de proximité

# MGP

## ACTION SOLIDAIRE

Mutuelle Générale de la Police

DES HOMMES  
ET DES FEMMES  
AU SERVICE  
DES VALEURS  
MUTUALISTES



MGP Action solidaire immatriculée sous le n° 537 676 355 - Union régie par le livre III du Code de la mutualité - 8 rue Thomas Edison - 94027 CRÉTEIL CEDEX  
Document non contractuel - Communication 21/07/2016 - Imprimé par nos soins - © Thinkstock - Ne pas jeter sur la voie publique.

# MGP ACTION SOLIDAIRE

## L'action sociale au cœur de notre action

**Fidèle à ses valeurs mutualistes de solidarité et d'entraide**, la Mutuelle Générale de la Police - mutuelle créée par et pour les policiers - a mis en place une véritable politique sociale à l'égard de ses adhérents. Depuis plus de 60 ans, la MGP protège ceux qui protègent. Chaque adhérent peut compter sur une grande force : une communauté de 250 000 personnes protégées par une gamme complète de garanties santé et prévoyance (salaire, primes, dépendance, décès, épargne, retraite).

**Solidaire**, la MGP l'est par nature, sur le terrain et au travers des nombreux services qu'elle propose à ses adhérents. La MGP œuvre au quotidien en faveur de l'accès aux soins pour tous, sans distinction de milieu social, de territoire, d'âge ou d'état de santé.

Alors que de plus en plus de nos concitoyens renoncent à des soins médicaux ou même à leur complémentaire santé, la MGP agit en venant en aide aux plus fragiles **à l'aide d'une action sociale forte et spécifique** car, en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, il est de son devoir de répondre toujours plus étroitement aux besoins de la population qu'elle protège.



**L'union MGP Action solidaire** a été créée en 2011 au sein du groupe MGP afin de renforcer l'action sociale à l'égard de nos adhérents en difficulté afin de les protéger davantage. En tant qu'adhérent à une garantie santé de la MGP, nos adhérents peuvent bénéficier des services et des prestations d'action sociale.

## Nos prestations d'action sociale

### **Hébergement temporaire d'urgence en cas de maladie**

En cas de maladie nécessitant un traitement et/ou des soins dans un établissement de santé éloigné du domicile, la MGP offre à la personne concernée ou à l'un de ses ayants droit une prise en charge financière exceptionnelle, sous certaines conditions, concernant les frais d'hébergement.

Nouveau

### **Hébergement temporaire d'urgence en cas de modification de situation personnelle ou professionnelle**

Dans le cas où une situation professionnelle ou personnelle requiert un hébergement temporaire en urgence, la MGP fait bénéficier ses adhérents de tarifs avantageux négociés auprès de ses partenaires dont les coordonnées figurent sur le site [mgp.fr](http://mgp.fr).

### **Prêt à la première installation**

Ce prêt personnel à hauteur de 1 600 euros à taux zéro, accordé sous certaines conditions, est destiné à aider les jeunes policiers à faire face aux dépenses liées à leur première installation<sup>1</sup>.

### **Secours frais de santé et prêt santé**

En cas de dépense de santé importante et imprévue, la MGP peut apporter une aide financière exceptionnelle ou un prêt à taux zéro afin que chacun puisse prendre soin de sa santé dans les meilleures conditions.

### **Allocation opération de police**

Cette prestation prend en compte les risques liés aux spécificités du métier de policier. En cas d'hospitalisation à la suite d'une opération de maintien de l'ordre ou d'une émeute, la MGP propose une allocation exceptionnelle s'élevant à 300 euros<sup>1</sup>.

### **Secours dépendance**

Cette aide a été mise en place face à l'accroissement de la dépendance lié au vieillissement de la population de notre pays. Elle s'adresse aux personnes<sup>2</sup> ayant perdu leur autonomie et n'étant pas couvertes par le contrat *MGP dépendance*<sup>1</sup> ou équivalent.

### **Minoration de cotisations**

Fidèle à ses valeurs, la MGP a choisi de mettre en place une aide à la mutualisation par le biais de la réduction des cotisations afin que le plus grand nombre puisse accéder à une complémentaire santé.

### **Aides à l'enfance handicapée**

Une allocation exceptionnelle (soumise à conditions) et/ou une participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisé ou d'intégration peut être accordée aux parents d'enfant en situation de handicap.

### **Prêt intempéries**

Un prêt de 3 200 euros à taux zéro<sup>1</sup> peut être contracté par les adhérents ayant à faire face à une situation de catastrophe naturelle pour leur résidence principale.

### **Secours décès**

Un soutien financier peut être apporté aux parents ayant été touchés par le décès d'un enfant de moins de 20 ans sous réserve que l'enfant ait été un ayant droit dans le cadre du contrat d'adhésion à une garantie santé MGP.

<sup>1</sup> Voir conditions dans la notice MGP Action solidaire ou auprès de votre conseiller.

<sup>2</sup> Personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1930.



### **Soutien aux enfants déscolarisés en raison de leur maladie**

Une allocation peut être accordée aux parents ayant des enfants en affection de longue durée afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'un soutien scolaire à domicile ou sur le lieu d'hospitalisation.